FEDERATION DES SERVICES PUBLICS

la cgt NMCA NICE METROPOLE CÔTE D'AZUR

CGT NICE MÉTROPOLE
CÔTE D'AZUR

HEURES SUPPLÉMENTAIRES
LA CGT OBTIENT

3 JOURS
SUPPLÉMENTAIRES PAR MOIS ?
C'EST POSSIBLE !

La CGT avait demandé le déplafonnement des heures supplémentaires pour les personnels soignants concernés des **EHPAD et du Service Autonomie à Domicile (SAD).**

Notre revendication a été entendue ! Le dépassement des plafonds habituels de 20 ou 25 heures par mois est possible lorsque les impératifs de continuité du service le justifient.

Le déplafonnement n'est donc pas limité à 25 h par mois. Il reste exceptionnel, dans la limite de 400 h par an et dans le respect des temps de travail et de repos.

Pour la CGT, les heures supplémentaires ne doivent pas pallier durablement le manque d'effectifs !

LA CGT AGIT, LA CGT OBTIENT

Délibération du Conseil d'administration du 22 octobre 2026 – n° 26.104